

# Caravel

**Herbicide**

## Herbicide pour les grandes cultures et les légumes.

|  |  |
|--|--|
| <b>Produit</b>                             | Caravel est un suspension de capsules (CS) et contient 31.03 % (360 g/l) clomazone. Coformulants: Nitrate de sodium, chlorure de calcium. (W-7168-2)   |
| <b>Cultures</b>                            | Culture maraîchère (G), Grande culture (F)   |
| <b>Spectre d'efficacité</b>                | abutilon, bident, chénopode blanc, galinsoge, gaillet gratteron, renouées, pourpier, morelle noire, stramoine commune, tournesol, séneçon, mouron des oiseaux, comméline commune (Commelina), millets (Setaria, Digitaria, Echinochloa, Panicum, Sorghum).   |
| <b>Emploi</b><br><b>Culture maraîchère</b> | <p><b>Aneth, coriandre, livèche:</b> 0.15 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée (BBCH 01-08). as de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>asperge [Plantations en production]:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: après la récolte. Après la période de coupe après avoir nivelé les monticules, avant que les turions ne pointent. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>asperge [Jeunes plantations]:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pendant l'année de plantation. avant que les turions ne pointent. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>carotte:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. Risque de chloroses passagères. Pas de traitements dans des semis d'automne et d'hiver pour la production de primeurs.</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>célieri-branche:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>célieri-pomme:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>choux:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: avant ou aussitôt après la plantation. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Risque de chloroses passagères.</p> <p><b>courges (écorce non comestible):</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: avant ou aussitôt après la plantation. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Le produit peut causer des dommages à la culture. Il faut respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>courges oléagineuses:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Le produit peut causer des dommages à la culture. Il faut respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation. En mélange avec 2.0 l/ha Successor 600.</p> <p><b>courgette (plein air):</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation (jusqu'au stade 16 BBCH). Ne pas utiliser dans les cultures sur film plastique. Danger de dommages à la culture lors de traitements sous couverture avec un agrotexile non tissé. Respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>épinard:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. Risque de chloroses passagères. Pour les épinards d'hiver cultivés sur sols sablonneux, il existe un risque de chloroses et de ralentissement de la croissance, l'année de la récolte.</p> |
|--|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>fenouil bulbeux [planté]:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Risque de chloroses passagères. Traitement quand les plantes ont durci. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>fenouil bulbeux [semé]:</b> 0.2 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Délai d'attente: 60 Jours. Application: pré-levée, les 2 jours suivants le semis. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée.</p> <p><b>fève:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Ne pas employer dans la production de semences. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>haricots:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 2 jours suivants le semis. En mélange avec 2.0 l/ha Successor 600.</p> <p><b>Patate douce:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation. Risque de chloroses passagères. Le produit peut causer des dommages à la culture. Il faut respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation.</p> <p><b>persil:</b> 0.15 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. Délai d'attente: 90 Jours. 1 traitement par culture au maximum. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Le produit peut causer des dommages à la culture. Il faut respecter les mesures de prévention fixées par le titulaire de l'autorisation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>pois non écosés:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Ne pas employer dans la production de semences. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>rave de Brassica rapa et B. napus:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile</p> |
|--|--|

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>grandes cultures (F),</b> | <p>non tissée. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>rhubarbe:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: au printemps. Avant le débourrement. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>scorsonère:</b> 0.15 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. Délai d'attente: 90 Jours. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. 1 traitement par culture au maximum. Pas de tritement dans des cultures sous couverture avec un agrotexile non tissée. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>betteraves à sucre et fourragère:</b> 0.2 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Traitement fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).</p> <p><b>Colza:</b> 0.2 - 0.33 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: automne, pré-levée. En mélange avec 1.5-2.0 l/ha Successor 600.</p> <p><b>féverole:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>Lupin:</b> 0.3 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>pavot:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, les 3 jours suivants le semis. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>pois protéagineux:</b> 0.2 - 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. En mélange avec 2.0 l/ha Successor 600.</p> <p><b>pommes de terre:</b> 0.2 - 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. En mélange avec 0.5 kg/ha Dancor 70 WG.</p> |
|------------------------------|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p><b>Riz semis sur terrain sec:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée, immédiatement après le semis. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p><b>Soja:</b> 0.2 – 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: pré-levée. En mélange avec 2.0 l/ha Successor 600.</p> <p><b>Tabac:</b> 0.25 lt/ha, contre <i>dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles</i>. Application: aussitôt après la plantation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> |
| <b>Mode d'action</b>                     | <p>La substance active clomazone appartient à la famille des isoxazolidinones et est absorbée par les mauvaises herbes lors de la germination via les racines et les pousses. Une fois absorbée, la substance active est rapidement répartie dans toute la plante. Dans la plante, la clomazone empêche la synthèse de la chlorophylle. Les mauvaises herbes ne lèvent plus ou présentent une forte décoloration à la levée et meurent.</p>  |
| <b>Préparation de la bouillie</b>        | <p>Préparation de la bouillie: verser le produit directement au travers du tamis dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie.</p> <p><b>Mélanges:</b> En cas d'utilisation en combinaison avec d'autres produits, suivez toujours les instructions sur l'étiquette des produits partenaires.</p> <p><b>Protection des utilisateurs:</b> Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.</p>   |
| <b>Rotation des cultures</b>             | <p>Après une récolte normale, il n'y a pas de restriction culturale.</p>   |
| <b>Classement</b>                        | <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.<br/>         EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.<br/>         H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.<br/>         SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p>  |
| <b>Comportement dans l'environnement</b> | <p>Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.</p>  |
| <b>Emballage</b>                         | <p>0.5 lt.</p>   |

|                   |  |
|-------------------|--|
| ®                 |  |
| <b>A Observer</b> | Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément. |

Version 17.05.23/RH/LG994



5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45  
[www.leugygax.ch](http://www.leugygax.ch)